

Commission d'attribution des places en Multi-Accueils

Composition de la commission :

- Les représentants élus du SIVOM de la commission d'attribution
- Les directrices des 3 EAJE du SIVOM
- L'animatrice du Relais Petite Enfance (secteur sud de la CARA)
- Le coopérateur Territorial CTG du SIVOM

Seuls les élus ont droit de vote.

La commission se réunira, en plénière, une fois par an à la fin du premier trimestre, puis, en réunion de travail une fois par trimestre si nécessaire. Les places se libèrent généralement pour les entrées à l'école maternelle des enfants en toute petite et petite section (TPS et PS) en septembre.

Pour les places éventuellement libérées en cours d'année, les directrices consulteront les listes d'attente et attribueront, avec l'accord de la vice-présidente de la commission (Mme ROUIL) les places aux familles ayant le plus de points.

Ordre et critères d'attribution des places :

Sous forme d'attribution de points :

- | | |
|---|-----------|
| • Famille habitant dans les communes adhérentes au SIVOM | 15 points |
| • Famille Hors SIVOM mais appartenant à la CARA | 2 points |
| • Famille mono parentale | 5 points |
| • Famille en réinsertion professionnelle | 2 points |
| • La situation professionnelle : 2 actifs | 9 points |
| 1 actif | 3 points |
| • Famille vulnérable (au sens CAF, tarif horaire < 1euro) | 5 points |
| • Naissances multiples ou fratrie déjà présente dans le SIVOM | 2 points |
| • Situation de handicap (parent et/ou enfant) | 5 points |
| • Enfant du personnel SIVOM | 4 points |
| • Depuis la commission précédente en attente | 4 points |

Puis selon les caractéristiques suivantes :

1. Façon de remplir le planning : si le dossier ne permet pas de compléter le planning, c'est le dossier suivant qui est étudié jusqu'au remplissage total des places
2. Âge des enfants déjà inscrits : 1/3 de bébés, 1/3 de moyens, 1/3 de grands
3. Et à dossier équivalent en termes de points, date de retour du dossier de pré-inscription sur la liste d'attente complet et fratrie inscrite dans l'école de sa commune de résidence.

Déroulement de la commission :

La chargée de coopération territoriale propose un projet de planning anonyme (avec en référence les numéros de dossier), préalablement établi, selon les critères d'attribution (total de points)

Les élus votent place par place

Validation et signature de la liste d'attente par toutes les personnes élues présentes à la commission

Informations aux familles :

Les courriers d'information à destination des familles seront signés par la Vice-Présidente de la commission. Les attributions pourront être validées par téléphone afin de mettre en œuvre les RDV d'inscription. Les refus seront notifiés par mail en laissant un délai de 15 jours à la famille afin de nous dire si elle souhaite être maintenue en attente ou annuler sa demande. Une copie de ce courrier sera envoyée à l'animatrice du Relais APE.

Toute absence de réponse vaudra annulation de demande et devra refaire l'objet d'un dossier de pré-inscription et de passage devant la commission.